



REGLEMENT 2026 COURSE DU MUGUET

Ce règlement s'applique à tous les participants à la COURSE DU MUGUET 2026 sur le 5 km et le 10 km.

Article 1 : PRESENTATION.

- Art 1/01 : - L'EACPA organise le vendredi 1 mai 2026 la COURSE DU MUGUET 2026 sur 2 épreuves
- 5 km ouvert à tous à partir de la catégorie minimales (nés en 2011/2012).
 - 10 km ouvert à tous à partir de la catégorie cadets (nés en 2009/2010).
 - Epreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, classante et qualificative aux championnats de France sur route de 10 km.
 - Le nombre de participants sur la totalité des 2 courses est limité à 2000.
 - Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
- Art 1/02 : - Le rendez-vous de l'épreuve se situe au stade des Maradas, 6 passage du lycée 95000 PONTOISE.
- Le mercredi 29 avril 2026 chez Décathlon Osny de 17h à 20h, retrait des dossards.
 - Le jeudi 30 avril 2026 de 16h à 20h au stade des maradas, 6 passage du lycée 95000 PONTOISE, retrait des dossards.
 - Le matin de la course le vendredi 1 mai 2026 uniquement retrait des dossards de 7h00 à 8h00 pour le 5km et de 7h00 à 9h00 pour le 10km au stade des Maradas 6 passage du lycée 95000 PONTOISE.
 - Les dossards doivent être impérativement épinglés sur la poitrine et visible dans sa totalité sur l'ensemble de la manifestation sous peine de disqualification.
- Art 1/03 : - Parcours de 5 km et 10 km est urbain sur les villes de PONTOISE et CERGY.
- Départ des 2 courses, devant le stade des Maradas et arrivée sur la piste d'athlétisme à l'intérieur du stade.
 - Départ du 5 km à 9h00.
 - Départ du 10 km à 10h00.

Article 2 : INSCRIPTIONS.

- Art 2/01 : - Les inscriptions se font en ligne sur le site internet athle.live.
- Les inscriptions sont limitées à 2000 participants (5 km et 10 km) compris.
 - Les inscriptions seront clôturées dès que les 2000 inscriptions seront atteintes. De le cas contraire elles resteront ouvertes jusqu'au 30 avril 2026.
 - Par courrier avec le bulletin dûment rempli jusqu'au mercredi 29 avril 2026, à l'adresse EACPA 6 passage du lycée 95300 PONTOISE.
 - Pas d'inscriptions sur place si le quota des 2000 inscrits est atteint.
 - Pas d'inscriptions le jour de la course, uniquement le retrait des dossards.
- Art 2/02 : - Les paiements sur internet se font uniquement par carte bancaire sur le site sécurisé athle.live
- Par courrier et sur place, en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de EACPA.
- Art 2/03 - Les tarifs comprennent le prix de dossard et le chronométrage :
- 5 km : 9 € par courrier, sur le site en ligne.
 - 10 km : Pour les licenciés FFA 16 € jusqu'au 31 mars puis 18 € jusqu'au 30 avril + frais d'inscription en ligne.
Pour les non-licenciés 18 € jusqu'au 31 mars puis 20 € jusqu'au 30 avril + frais d'inscription en ligne.
- 25 € sur place pour tous



Art 2/04 : -Conformément à l'article L.231-2-1 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des Sportifs et à la lutte contre le dopage, modifié le 23 novembre 2018, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur le site athle.live sa licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou Pass j'aime courir) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou sa licence FSCF, FSGT, UFOLEP, TRIATHLON **portant la mention athlétisme** sur la licence.
Pour les non licenciés, le parcours de prévention santé ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la compétition.
Pour les mineurs, l'autorisation parentale datée et signée (voir le bulletin d'inscription).
Toutes autres licences sportives (course d'orientation, pentathlon moderne, et...), en cours de validité à la date de la compétition, doivent être accompagnées du parcours de prévention santé (PPS).

Art 2/05 : -**Aucun dossard ne pourra être délivré** si la licence valide n'est pas présentée ou pour les non licenciés et les licences hors FFA, la production du parcours prévention santé, ou sa copie, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

En cas d'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas validée.

Les dossards seront de différentes couleurs entre les femmes et les hommes pour le 10 km et une seule couleur pour les femmes et les hommes du 5 km.

Article 3 : ASSURANCES.

Art3/01 : -L'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès d'AXA sous le n°3522983104 et du Crédit Mutuel pour la journée de cette manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement pour couvrir les dommages corporels auxquels la Pratique sportive peut les exposer (art L.321-4 du code du sport).

Art 4 : PARCOURS.

Art 4/01 : -L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre les parcours correctement par un fléchage directionnel au sol avec de la peinture temporaire, de la rubalise, des cônes et des barrières.

Art 4/02 : -Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité de la Directrice de course Ingrid LESCARBOTTE et du Président de l'EACPA **Philippe FAVREAU**.

Sur les carrefours importants, les polices municipales de PONTOISE et CERGY seront en place pour assurer la circulation automobile et la sécurité des participants.

Art 4/03 : -Cette épreuve se déroule en auto suffisance, un ravitaillement sera mis en place au 5^{ème} km du parcours du 10 km et à l'arrivée pour les 2 courses sur le stade.

-Veiller au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à votre disposition, au départ, au 5^{ème} km et à l'arrivée et de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Art 4/04 : -Le coureur qui abandonne en cours d'épreuve, en avisera obligatoirement un des bénévoles ou la direction de la course, et rendra son dossard et sa puce au poste de contrôle chronométrique se trouvant sur la ligne d'arrivée.

Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.



- Art 4/05 : -Une équipe médicale assurée par La Protection Civile, composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.
- Un poste de secours au niveau du 5^{ème} km.
 - Un poste de secours sur la ligne d'arrivée.
 - Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant sa sécurité en danger ou celle d'autrui.
 - Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.
 - Chaque concurrent s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée sur le parcours.
 - L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide sur le parcours en cas de besoin.

Article 5 : DIVERS.

- Art 5/01 : -Sous réserves, des vestiaires (pièce de 1 €), des douches et des WC seront disponibles au stade des Maradas.
- Art 5/02 : -Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel et une puce électronique collée sur le dossard.
- Les tapis de chronométrage seront mis en place sur la ligne de départ devant le stade et sur la ligne d'arrivée sur la piste du stade.
- Art 5/03 : -Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié et/ou filmé durant le déroulement de l'épreuve et ne s'oppose pas à la captation et la diffusion des images sur lesquelles il pourrait figurer, quel que soit l'utilisation de ces images.
- Art 5/04 : - Des trophées et lots seront attribués aux :
- 3 premières femmes et 3 premiers hommes du 10 km au scratch.
 - 3 premières femmes et 3 premiers pour les catégories cadets/juniors/espoirs.
 - Première femme et premier homme pour les catégories sénior, master 1 et 2, master 3 et 4, master 5 et 6, master 7 et 8, master 9 et 10 (si pas récompensé au scratch).
 - première femme, premier homme, première cadette, premier cadet, première minime, premier minime du 5 km
 - un tee-shirt de la course à tous du 5 km et 10 km.
- Art 5/05 : -Les participants s'engagent à :
- Ne pas s'écarter du parcours.
 - Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
 - Respecter les bénévoles.
- Le non-respect de ces engagements entraînera la disqualification du concurrent.
- Art 5/06 : -Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.
- L'organisation attire l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs, des spectateurs et des riverains.
 - En cas de non-respect de ces mesures, le coureur se verra immédiatement disqualifié de la compétition.
- Art 5/07 : -Seuls les motos de l'organisation, les vététistes de l'organisation sont autorisés sur le parcours.
- Pas de vélos, poussettes, chien, engins à roulettes, engins et véhicules à moteur, concurrents sans dossard, accompagnateurs.
- Art 5/08 : -L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation en fonction de différentes contraintes :
- .Etat de la route.
 - .Conditions météorologiques.
 - .Décisions administratives.
 - .Risques d'attentats.
 - .Etat d'urgence.
- Art 5/09 : -Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent, il en accepte toutes les clauses.
- Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement, fera l'objet d'une exclusion de la course.
 - En cochant la case « J'ai lu et accepte le règlement de la COURSE DU MUGUET 2026 » (champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne sur le site athle.live ou le règlement affiché sur les tables au retrait des



dossards au stade en cas d'inscription sur place.

LA DIRECTION DE COURSE

EACPA 6 passage du lycée – complexe sportif des Maradas 95300 PONTOISE
Siret 448 430 337 00030 code APE 9212Z